

**Merci de transmettre à vos collègues****INFORMATIONS IMPORTANTES*****Mouvement et temps partiel***

Suite à la CAPD du 18 mars, 2 informations importantes nous ont été communiquées :

**1/ MOUVEMENT**

Compte tenu des oublis/erreurs de postes dans le document général « *Liste générale des postes 2016* », un nouveau document va être édité et publié par l'IA ce lundi 21 mars.

**Toute la numérotation des codes postes va être modifiée !**

Si vous avez donc déjà commencé à préparer votre mouvement avec ce document, en notant les codes des postes qui vous intéressent, **ces codes vont changer dans l'application SIAM.**

Nous vous conseillons d'attendre la publication de ce nouveau document, que vous trouverez sur notre site, pour réactualiser votre liste de codes.



***Sur l'application SIAM, vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est bien le poste que vous avez choisi !***

Retrouvez tous les documents relatifs au mouvement 2016 sur la page spéciale de notre site → [> MOUVEMENT 2016 <](#)

**Le serveur sera ouvert du 22 mars (9h00) au 31 mars (minuit)**

accès par [IProf](#)

cliquez sur l'onglet "[Gestion des personnels](#)" puis "[I-Prof Enseignant](#)"

Puis « Les services » → SIAM → Phase intra-départementale

***Nous vous conseillons de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer votre saisie !***

## **2/ TEMPS PARTIEL**

Suite à notre intervention en CAPD, le DASEN a apporté des précisions concernant la publication de la circulaire temps partiel :

➔ **Mi-temps annualisé** : l'Inspecteur d'académie confirme que ce sera finalement bien un 3<sup>ème</sup> collègue à titre provisoire qui viendra décharger les mi-temps annualisés des 2 collègues qui composent un binôme lorsqu'ils sont tous les deux à titre définitif.

Cette disposition n'était pas ainsi clairement définie dans la rédaction de la circulaire : « *Les enseignants qui sollicitent un temps partiel annualisé à 50% doivent pouvoir fonctionner en binôme (un enseignant assure 100% la première moitié de l'année et son binôme assure 100% la seconde moitié de l'année) de manière à être complétés sur la partie non travaillée par le même enseignant.* » Ce sera donc bien la même disposition que les années précédentes qui sera reconduite.

➔ **Temps partiel pour soin** :

L'Administration confirme que les quotités pour le temps partiel de droit pour donner des soins (page 4 de la circulaire) sont bien de 50%, 75%, 80% annualisé. A cela **s'ajoute désormais la quotité spécifique de 62.5%**.

En clair, vous avez droit à toutes les quotités en plus de celle de 62.5%.

Il n'y a **donc pas d'obligation de prendre un 62.5%** pour une demande de temps partiel « pour donner des soins ».

**Vous avez d'autres questions sur le **mouvement** et le **temps partiel**, n'hésitez pas à nous contacter par mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org) ou auprès de vos délégués du personnel :**

**Franck NEFF : 07.62.54.13.13    Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35**

**Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16    Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17**

**Muriel LE CORRE : 06.86.93.58.32    René SOUROUX : 06.58.62.18.06**

---

***Vous avez besoin du syndicat ?  
Le syndicat a aussi besoin de vous !  
Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous !***

**Carte 2016 disponible [>ICI<](#)**

**FO, le syndicat libre et indépendant des gouvernements quels qu'ils soient !  
FO, le syndicat qui n'a qu'une loi : la défense de vos droits !  
Plus nombreux, nous serons plus forts !**